



Selon l'article 83.10 de la LAA, tout employeur doit, à la demande de la Société, lui fournir dans les 6 jours une attestation de revenu d'un de ses employés visé par une demande d'indemnité à la Société.

F2

Renseignements sur la personne accidentée

Vous devez remplir cette section.

Nom de famille à la naissance _____

Prénom _____

Adresse Numéro Rue Appartement _____

Case postale _____ Ville, village ou municipalité _____

Province ou État _____ Pays _____ Code postal _____

Numéro d'assurance sociale _____

Date de l'accident ou de la rechute
Année Mois Jour _____

À remplir par l'employeur pour un travailleur salarié

Est-ce que l'accident ou la rechute est survenu dans le cadre du travail? Oui Non

Nom ou raison sociale de l'employeur _____

Adresse Numéro Rue _____

Case postale _____ Ville, village ou municipalité _____

Province ou État _____ Pays _____ Code postal _____

Voir les instructions/précisions au verso (pour les points 1 à 4)

Date d'embauche Année Mois Jour		Date de fin prévue (s'il y a lieu) Année Mois Jour		4) Autres revenus réguliers perdus en raison de l'accident ou de la rechute, selon le cas	Montant sur une base annuelle
Titre d'emploi au moment de l'accident ou de la rechute _____				Heures supplémentaires effectuées sur une base régulière	
1) Genre d'emploi : <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temporaire <input type="checkbox"/> Saisonnier <input type="checkbox"/> Sur appel				Primes de nuit, d'éloignement ou autre	
2) Nombre d'heures travaillées par semaine _____ HH mm				Pourboires	
Semaine normale d'un travailleur exerçant les mêmes fonctions à temps plein dans cette entreprise : _____ HH mm				Commissions	
3) Salaire horaire brut _____ \$				Bonis	
Joindre une copie du talon de paie				Montants versés pour la participation aux profits de l'entreprise	
Date d'arrêt du travail à la suite de l'accident ou de la rechute _____				Dividendes reçus en compensation du travail accompli	
Date réelle de retour au travail _____				Valeur en espèces de l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile ou d'un logement fourni par l'employeur	
Au moment de l'accident ou de la rechute, cette personne était-elle déjà en incapacité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez : _____				Allocation pour l'utilisation d'équipements et de vêtements	
				Autre : _____	
				Pourquoi : _____	
				Total	

Déclaration

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.

Signature de l'employeur _____ Date Année Mois Jour _____

X _____

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre ou fonction _____ Téléphone _____

Numéro de réclamation _____

TROIS FAÇONS DE TRANSMETTRE UN DOCUMENT :
 Service en ligne Envoi de documents : saaq.gouv.qc.ca
 Télécopieur : 1 866 289-7952
 Poste : Société de l'assurance automobile du Québec
 Case postale 2500, succursale Terminus
 Québec (Québec) G1K 8A2
 Conservez l'original ou une copie pour vos dossiers.

AR

Instructions/Précisions

1) Genre d'emploi

Pour un employé à temps partiel, temporaire ou sur appel, joindre le relevé des heures travaillées depuis les 12 derniers mois ou depuis la date d'embauche (si moins d'un an).

2) Nombre d'heures travaillées par semaine

Inscrire le nombre d'heures travaillées par semaine. S'il s'agit d'un emploi sur appel, inscrire la moyenne des heures travaillées durant les 12 derniers mois ou depuis la date d'embauche (si moins d'un an).

3) Salaire horaire brut

Inscrire seulement le taux horaire du revenu de l'employé. **Ne pas inclure** tout autre revenu (ex. : primes, bonis, commissions, allocations, etc.) au taux horaire. Pour les autres revenus, vous référer au point suivant.

4) Autres revenus perdus en raison de l'accident

Inscrire les montants bruts sur une base annuelle **perdus** en raison de l'accident.

Assurez-vous de joindre tous les documents requis :

- talon de paie récent;
- relevé des heures travaillées des 12 derniers mois pour un emploi à temps partiel, temporaire ou sur appel (ou depuis la date d'embauche si moins de 1 an).